

Processus pour l'obtention ou la régularisation du permis A-B-C-CE

Régularisation ou examen du permis de conduire

Constitution d'un dossier demande de permis de conduire (cerfa 02)

Visite médicale (Médecin agréé)

Accord sous réserve
d'aménagement nécessaire

Refus

Possible recours devant la
commission médicale d'appel

Prise de contact avec le référent
ER à la DDT et/ou
éventuellement demande de test
auprès d'une AE (catégorie B
seulement)

Si réponse positive, retour à la
phase prise de contact

Possible recours
devant la commission
nationale

Se procurer un véhicule
aménagé ou aménageable pour
procéder au test

Si besoin de modifier les exercices
prévus par les procédures, faire une
demande auprès de l'administration
centrale (CNE)

Si refus, pas de
possibilité d'accéder
au permis de conduire

Rencontre, entretien entre
enseignant de la conduite et
réfèrent ER pour mise en place
des préconisations de
l'adaptation et de l'aménagement
du véhicule

Refus à l'examen

Possibilité de mettre en oeuvre des
conseils, en vue de revenir à un
nouveau test (prise en compte de
nouveaux aménagements ou
entraînement supplémentaire)



Phase de mise en situation tests
(gestuelle, appropriation des
commandes de compensation)

Retour à la phase « régularisation
ou examen »

Obtention du permis de conduire

Transfert des données
à la préfecture du
département pour
délivrance du permis
de conduire